

1954 comme préalable agréé à des entretiens directs entre les deux factions et comme élément qui, en soi, pourrait aider à créer un climat favorable à de tels entretiens.

Si cette conception a quelque mérite en l'occurrence, j'en envisagerais l'application en quatre étapes.

La première étape comporterait un certain retrait de la présence physique des parties. On pourrait réaliser ceci en rétablissant le caractère démilitarisé de la zone des deux côtés du dix-septième parallèle au retrait de toutes les forces et du matériel militaires de cette région, en interdisant toute intervention d'artillerie au travers de la zone, ainsi que tout survol de ladite zone, à l'exception des vols qui ont pour but une surveillance impartiale. Il serait indispensable, en même temps, de remettre en vigueur les dispositions de l'accord de cessez-le-feu qui interdisent aux parties d'utiliser le territoire du Nord-Vietnam ou du Sud-Vietnam afin de commettre des actes d'hostilité l'une envers l'autre. A mon avis, cette mesure devrait en toute justice viser les attaques aériennes et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam, qu'elles soient entreprises de fait du Sud-Vietnam ou de tout autre point.

En second lieu, il serait nécessaire de "geler" la course des événements militaires au Vietnam, afin qu'elle ne dépasse pas son niveau actuel. Ceci pourrait entraîner des engagements de la part des deux parties qui renonceraient à toutes activités militaires différant par leur ampleur ou leur nature des activités actuellement en cours. On pourrait également appliquer de nouveau, de manière pratique, à partir d'une date convenue, les articles de l'accord du cessez-le-feu de Genève qui interdisent tout renforcement de troupes ou d'armes, de munitions ou de matériaux de guerre au Vietnam du Nord ou au Vietnam du Sud, de quelque source qu'il provienne.

La troisième étape de cette solution impliquerait logiquement la cessation de toutes les hostilités actives entre les parties, sur terre, sur mer ou dans les airs.

La quatrième et dernière étape compléterait le processus du retour aux clauses de cessez-le-feu de l'Accord de Genève. A ce stade, on devra prendre des dispositions pour la libération et le rapatriement des prisonniers, pour le retrait de toutes les forces de l'extérieur dont la présence dans la région n'avait pas été prévue à Genève, et pour le démantèlement des bases militaires ou leur conversion à des fins pacifiques.

Je me suis attaché à définir une ligne de conduite qui me semble pratique en vue d'une cessation du conflit actuel et qui s'appuie sur les arrangements de Genève auxquels les deux parties ont déclaré continuer de souscrire.